



ARRETE N° 14/2020

PORTANT DESIGNATION DE MADAME AUDREY FRANÇOIS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DE LA DIRECTRICE DES REGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- son article L5216-5 relatif aux compétences exercées par une communauté d'agglomération ;
- ses articles L2221-1 à L2221-9, L2221-11 à L2221-14 et R2221-1 à R2221-17 et R2221-63 à R2221-94 fixant les dispositions générales relatives aux régies et les dispositions spécifiques applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière, et plus spécialement l'article R2221-68 qui prévoit le remplacement du directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses dispositions électorales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/01/01 en date du 2 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/11/21 en date du 26 novembre 2019 portant création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées et adoption de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/11/22 en date du 26 novembre 2019 portant création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public d'eau potable et adoption de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/13/15 en date du 17 décembre 2019 donnant délégation de pouvoirs au Président au titre des régies eau potable et assainissement des eaux usées ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement des eaux usées en date du 10 décembre 2020 sur la désignation de Madame Audrey FRANÇOIS pour assurer le remplacement du directeur des régies d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté communautaire n° 422/499 portant nomination à compter du 1^{er} janvier 2020, par voie de transfert du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rabodeau à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, de Madame Audrey FRANÇOIS ;

Vu le contrat de travail de droit public signé avec Madame Juliette CUNY pour assurer les fonctions de Directrice des régies d'eau potable et d'assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} février 2020 et pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté communautaire n° 13/2020 portant délégation de signature à Madame Juliette CUNY, Directrice des régies d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;

Considérant les statuts respectifs des régies d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, notamment leur article 13 fixant les attributions du Directeur et les modalités de son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité des services en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des régies d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;

ARRETE

Article 1 : Madame Audrey FRANÇOIS est désignée pour remplacer la Directrice des régies d'eau potable et d'assainissement des eaux usées en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière. Elle assurera, pendant ces périodes, l'intégralité des fonctions incombant à la Directrice.

Article 2 : Il est donné délégation à Madame Audrey FRANÇOIS, exclusivement en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des régies d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, à l'effet de signer :

- les courriers administratifs et documents d'information relatifs à l'activité des régies et à destination des usagers des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- les contrats de fourniture d'eau potable et de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées avec les usagers du service ainsi que tout document s'y rapportant ;
- les extraits du registre des délibérations et avis du conseil d'exploitation des régies ;
- les notes de service internes, administratives ou techniques à destination des agents et employés des régies ;
- les dossiers de demandes de subventions auprès des institutions de toute nature, françaises ou européennes, susceptibles d'accorder des subventions ou autres concours financiers pour les diverses opérations réalisées dans le cadre des régies ;
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes des régies ainsi que tout document annexe ;
- les certificats administratifs relatifs aux diverses opérations budgétaires et comptables des régies ;
- les états des restes à réaliser ainsi que les états des charges et des produits rattachés dans le cadre des budgets des régies ;
- les bons de commande et ordres de service, sans limite de montant, établis en exécution des accords-cadres à bons de commande passés pour les besoins des régies et dûment notifiés par le Président ou son représentant ;
- les bons de commande, devis et contrats relevant de la commande publique d'un montant inférieur à 20 000 € HT et les ordres de service correspondants, lorsque les crédits sont inscrits au budget des régies ;
- les demandes de précisions et/ou de pièces complémentaires adressées aux candidats dans le cadre des diverses procédures relevant de la commande publique lancées pour les besoins des régies ;
- les courriers d'information aux candidats non retenus dans le cadre des diverses procédures relevant de la commande publique, au titre des régies ;
- les constats contradictoires des opérations de travaux réalisés dans le cadre des régies d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- les procès-verbaux relatifs à la réception de travaux, en qualité de maître d'œuvre, lorsque cette mission est assurée par les services des régies ;
- les avis émis dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux, lorsque la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges agit en qualité de maître d'ouvrage de travaux réalisés dans le cadre des régies d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées ou en qualité d'exploitant des réseaux d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées ;
- les certificats de capacité des entreprises.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature, dans la limite du mandat du Président et tant qu'il n'est pas rapporté.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable de la Trésorerie de Saint-Dié Gestion Publique Locale.

Notifié le : 13 Mai 2020
Signature de l'intéressée




Saint-Dié-des-Vosges, le 13 mai 2020
Le Président,


David VALENCE